

CONCOURS PHOTO VEA 2020

« Roule ma poule ! Les moyens de transport en Angola » est le thème de notre nouveau concours photo. Partagez vos plus beaux clichés, soyez créatifs et originaux !

- Concours organisé du 8 mai au 31 mai 2020
- 2 photos maximum par personne
- Couleur ou N&B

REGLEMENT DU CONCOURS

* ARTICLE 1 : Objet

VEA organise son huitième concours photo sur le thème "Roule ma poule ! Les moyens de transport en Angola"

Cette expression française, qui signifie "je suis d'accord, ça marche", est détournée avec humour par l'équipe VEA qui vous propose de revisiter et de nous faire découvrir tous les moyens de transport insolites ou plus conventionnels qu'on trouve en Angola.

Il s'agit pour les participants d'interpréter celui-ci à leur guise. Une grande liberté de traitement est laissée : réaliste, humoristique, poétique, coloré, insolite, etc.

* ARTICLE 2 : Durée

Il se déroulera du 8 mai au 31 mai 2020, à minuit au plus tard.
Toute photo envoyée hors délai sera refusée.

A l'issue du concours, le jury VEA se réunira pour désigner ses 10 photos préférées.

*** ARTICLE 3 : Les participants et catégories**

Le concours est ouvert à tous, à l'exception des membres de VEA.

*** ARTICLE 4 : Modalités de participation**

- Chaque participant pourra présenter de **1 à 2 photos maximum**.
- Pour concourir, chaque participant devra nous envoyer sa photo par e-mail à l'adresse **concours@vivreenangola.com** accompagnée de **son nom, prénom, son numéro de téléphone, son adresse mail, ainsi que le titre de la photo**, et ce pour chacune de ses photos.
- Les photos envoyées devront être au format JPEG avec une **résolution minimale de 3200 x 4250 px**.

***ARTICLE 5 : Visibilité des photos sur Facebook**

- Les clichés seront présentés par l'équipe VEA titrés et signés du nom du participant, sur la page Facebook de VEA.

*** ARTICLE 6 : Vote, critères de sélection et récompenses**

Le prix du jury : à l'issue du concours, les membres du jury effectueront leur sélection de photos, en fonction de leurs qualités artistiques, techniques, d'originalité et de respect du thème.

Le jury sélectionnera 10 photos, qui seront ensuite proposées à la vente sous format numérique uniquement.

Le Prix Facebook : pendant toute la durée du concours, les internautes et leurs amis peuvent voter pour les photos de leur choix. L'auteur et la photo ayant recueilli le plus de "Likes" sur la page de l'événement du concours recevront le Prix Facebook.

Les résultats seront annoncés sur le site VEA au mois de juin
www.vivreenangola.com

À l'issue du concours 2020, aucun lot ou prix ne sera décerné aux vainqueurs, ni du prix du jury, ni du prix Facebook.

*** ARTICLE 7 : Vente solidaire**

Le concours photo VEA est solidaire. L'équipe se mobilise entièrement pour soutenir le monde associatif et caritatif en cette période d'épidémie du Covid 19.

Une sélection des plus belles photos sera faite par les membres du jury. Cette sélection sera vendue au profit d'une association.

Les participants donnent à Vivre en Angola le droit de vendre la photo, **sous sa forme numérique en haute définition.**

Les participants donnent aussi à Vivre en Angola le droit de **reproduire les photographies** qu'ils soumettent au concours **sur quelque support approprié**, connu ou inconnu à ce jour pour les besoins du concours et de la vente.

Idem pour le droit de réaliser ou de faire réaliser, de diffuser ou de faire diffuser tout document et / ou support promotionnel ou publicitaire incorporant tout ou partie des photographies en vue de la promotion de la vente et dans le cadre du concours solidaire.

• ARTICLE 8 : Règles propres à chaque concours photos

- Toute participation dont les coordonnées ou qualification seront incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.
- Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose au Concours photos de VEA.
- En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Les photographies proposées ne devront pas relater de scènes à caractères pornographiques ou sectaires.

- Le participant garantit VEA qu'il est le créateur et l'auteur exclusif des photographies qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits cédés sur tous les éléments de propriété intellectuelle ainsi que l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication des photographies dans les différents supports susceptibles d'être utilisés par VEA.
- Le participant garantit que les photographies fournies à VEA ne violent et ne violeront aucun droit d'auteur d'un tiers et garantie VEA contre les recours en contrefaçon desdits tiers, contre toute éviction, trouble ou poursuite tant de son fait personnel que de tiers dans la paisible jouissance des photographies. En cas de poursuites, le participant prendra à sa charge, outre la totalité des frais de procès, l'ensemble des condamnations prononcées à l'encontre de VEA.
- Les participants donnent à VEA le droit de reproduire tout ou partie des photographies par tout moyen et sur tout support connu ou inconnu à ce jour pour les besoins du concours et pour la durée du concours. Idem pour le droit de réaliser ou de faire réaliser, de diffuser ou de faire diffuser tout document et/ou support promotionnel ou publicitaire incorporant tout ou partie des photographies en vue de la promotion du concours dans le cadre du concours.
- Le droit d'utilisation et d'exposition le plus largement entendu, de tout ou partie des photographies y compris sur le site internet www.vivreenangola.com pour les besoins du concours et de ses résultats.
- Les participants autorisent par avance, VEA à utiliser leur nom, prénom, et/ou photographie dans toute manifestation liée au présent concours. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.
- Les participants donnent également le droit à VEA de reproduire tout ou partie des photographies par tout moyen et sur tout support connu ou inconnu à ce jour pour les besoins du site Internet www.vivreenangola.com (illustrations d'articles, affiches, etc).
- VEA s'interdit toute utilisation à but commercial ou mercantile des photographies.
- VEA se réserve le droit d'usage, de reproduction et de vente des photographies des participants au concours photos VEA 2020 dans un but non lucratif, uniquement au profit d'associations caritatives (exemple : vente d'objet promotionnel de type Calendrier).
- En vertu du droit moral que le participant détient sur son œuvre, le nom ou le pseudo du participant apparaîtra en mention sur chaque photo reproduite et/ou représentée par VEA, une fois le concours terminé.

- L'organisateur se réserve le droit, en cas de nécessité, de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement et en dernier ressort toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du présent concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si en raison d'un événement quelconque, les engagements résultant du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou en partie tenus.
- Conformément aux articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de VEA, par courrier électronique à l'adresse concours@vivreenangola.com
- Les membres du jury, les gagnants et toute personne ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielles les délibérations avant l'annonce des gagnants.
- La participation au concours implique l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.